



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Papier et carton

Question écrite n° 67094

Texte de la question

M Marcel Dehoux attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le texte de loi sur le recyclage des emballages industriels banals. En effet, parmi les différentes branches professionnelles de la récupération et du recyclage, une immense difficulté est rencontrée par les professionnels du papier carton, puisqu'ils ont dû abandonner la collecte de 30 à 40 p 100 de leurs tonnages en basses sortes depuis début décembre. Il lui demande que puisse être appliqué rapidement le texte de loi sur le recyclage et que la réglementation française soit harmonisée avec celles en vigueur dans les pays voisins.

Texte de la réponse

Reponse. - Je tiens à vous apporter des éléments d'information et à vous préciser ma position. La loi du 13 juillet 1992 a donné la priorité à la prévention et à la valorisation des déchets. D'ici 2002, les installations de stockage ne seront plus autorisées à accueillir que des déchets ultimes. Il est clair que cette politique sera d'autant mieux respectée si les efforts de valorisation sont poussés très loin et notamment pour les catégories de déchets dont la nature et l'origine s'y prêtent le plus facilement. C'est le cas des papiers et cartons. Tout récemment, j'ai donné aux préfets des instructions allant dans ce sens. Il convient notamment de renforcer sensiblement le contrôle du respect de l'interdiction de brûlage sauvage et conformément à la loi de mettre en place au niveau des communes la redevance spéciale pour les déchets assimilables dont elles assurent l'élimination. Le décret du 3 février 1993 relatif aux plans départementaux d'élimination des déchets pris en application de la loi du 13 juillet 1992 permet désormais d'afficher la priorité qui doit être accordée au recyclage et à la valorisation. D'autres textes, décrets et arrêtés actuellement en préparation seront pris dans la continuité de ces mesures dans le but d'interdire l'entrée en décharge des déchets d'emballage valorisables. Mais toutes les initiatives anticipatrices nécessitent d'ores et déjà d'être encouragées par la concertation entre collectivités locales et entreprises d'élimination de déchets. Enfin, j'ai demandé que tous les établissements publics de l'État donnent l'exemple pour développer la récupération de leurs propres papiers et cartons. Je ne doute pas que la réunion des énergies, des élus, du secteur professionnel, des récupérateurs, des services de l'État et des collectivités locales permettra de soutenir cette activité économique dans le secteur marchand comme dans le secteur social ou de nombreux chômeurs de longue durée trouvent à se réinsérer.

Données clés

Auteur : [M. Dehoux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67094

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1993, page 560